

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PAS DU COQ – EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE LA FERME DU 1^{er} JUILLET 2025 AU 28 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 09 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Rafael TIAGO pour Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, sise, 215 rue Pierre et Marie Curie - BP 28 à PETIT COURONNE (76650),
- Les travaux d'aménagement paysager de la rue du Pad du Coq auxquels procèdera la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, du 1^{er} juillet 2025 au 28 décembre 2025, voie de la Ferme,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 1^{er} juillet 2025 au 28 décembre 2025, voie de la Ferme, de son intersection avec la chaussée de Léry à son intersection avec la voie Verte, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule.

Une déviation temporaire *via* la chaussée de Léry sera mise en œuvre par la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST.

Article 2 : Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et considérant que les travaux réalisés par la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST participent à l'intérêt local et à l'amélioration du domaine public, il est justifié de ne pas appliquer de redevance d'occupation du domaine public

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont au permissionnaire.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PAS DU COQ – EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE LA FERME DU 1^{er} JUILLET 2025 AU 28 DÉCEMBRE 2025

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Rafael TIAGO pour la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT